

**Champdôtre**

**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
(DICRIM)**

**PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

# LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Champdôtre est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le Maire de Champdôtre, Jean-Louis LAGUERRE

Édition 2021

Mis à jour le 28/01/2021

**DOCUMENT A CONSERVER**

# INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie de Champdôtre :

☎ : 03.80.77.10.33

✉ : [commune.champdotre@wanadoo.fr](mailto:commune.champdotre@wanadoo.fr)

Site Internet : <https://champdotre.fr>

La mairie est ouverte :

Lundi : 13h30-15h00

Mercredi : 10h00-12h00

Jeudi : 16h00-18h30

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs suivant arrêté préfectoral refait annuellement ; le dernier en date étant l'arrêté n° 95 du 18/02/2019.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels et technologiques (PPRI). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. Le document figure sur le site internet de la commune.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs et des locataires:**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

## SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

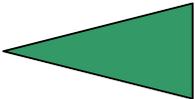
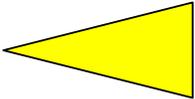
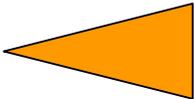
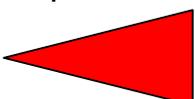
**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

niveau 1 : <i>Risque faible</i>		PAS DE VIGILANCE particulière
niveau 2 : <i>Risque moyen</i>		Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
niveau 3 : <i>Risque fort</i>		Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
niveau 4 : <i>Risque très fort</i>		Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

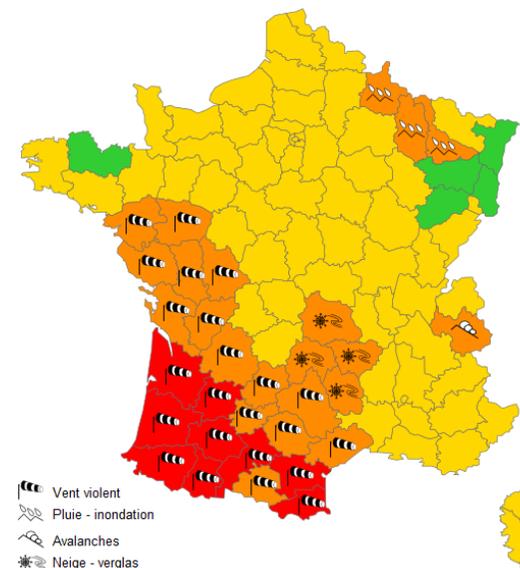
**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte**

## En cas d'alerte orange,

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements</b>
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO, K6 FM (101.6), France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

## En cas d'alerte rouge

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements</b>		
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
			<b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>



## Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



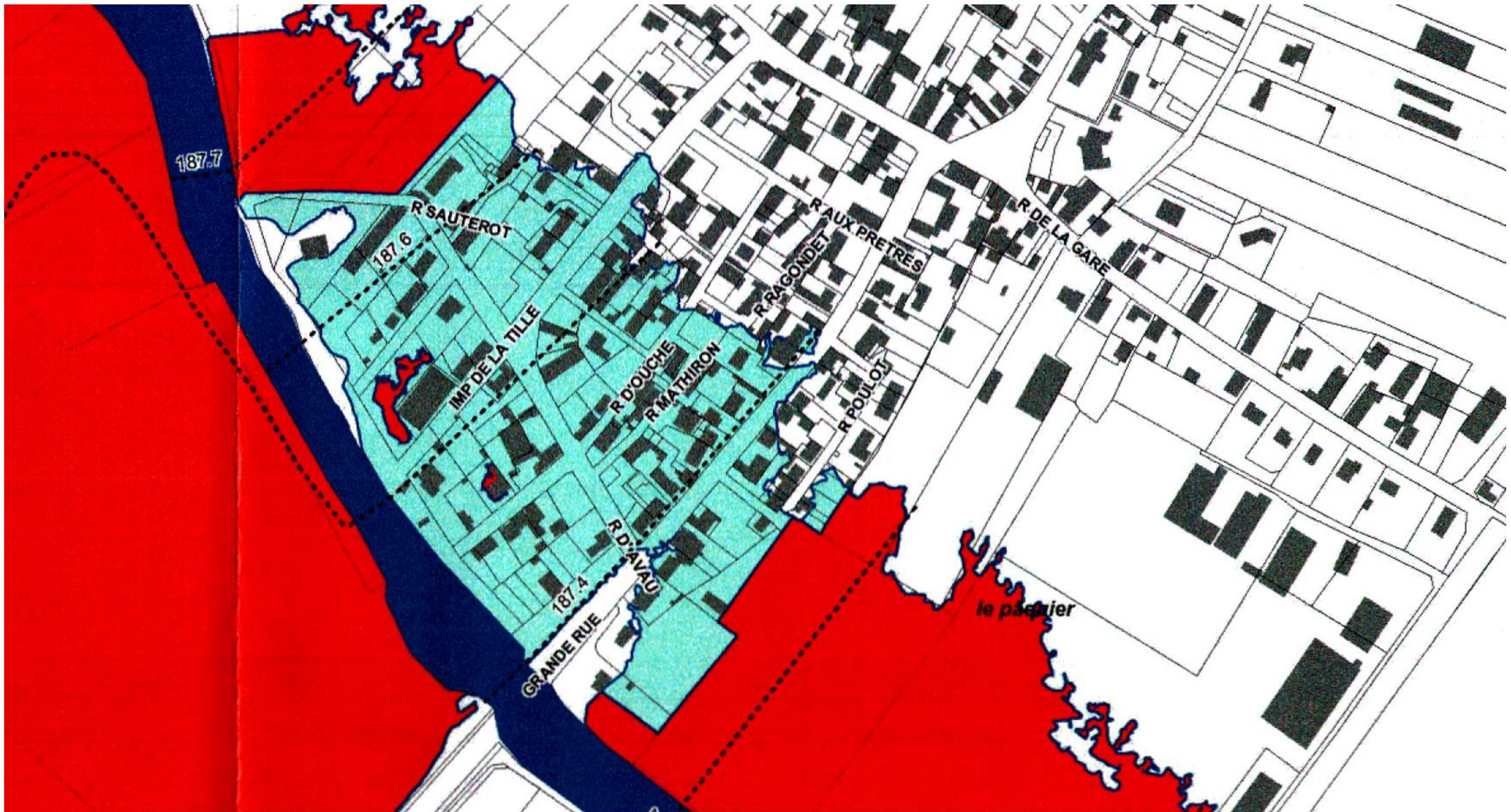


inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide



Bas du village direction Trouhans

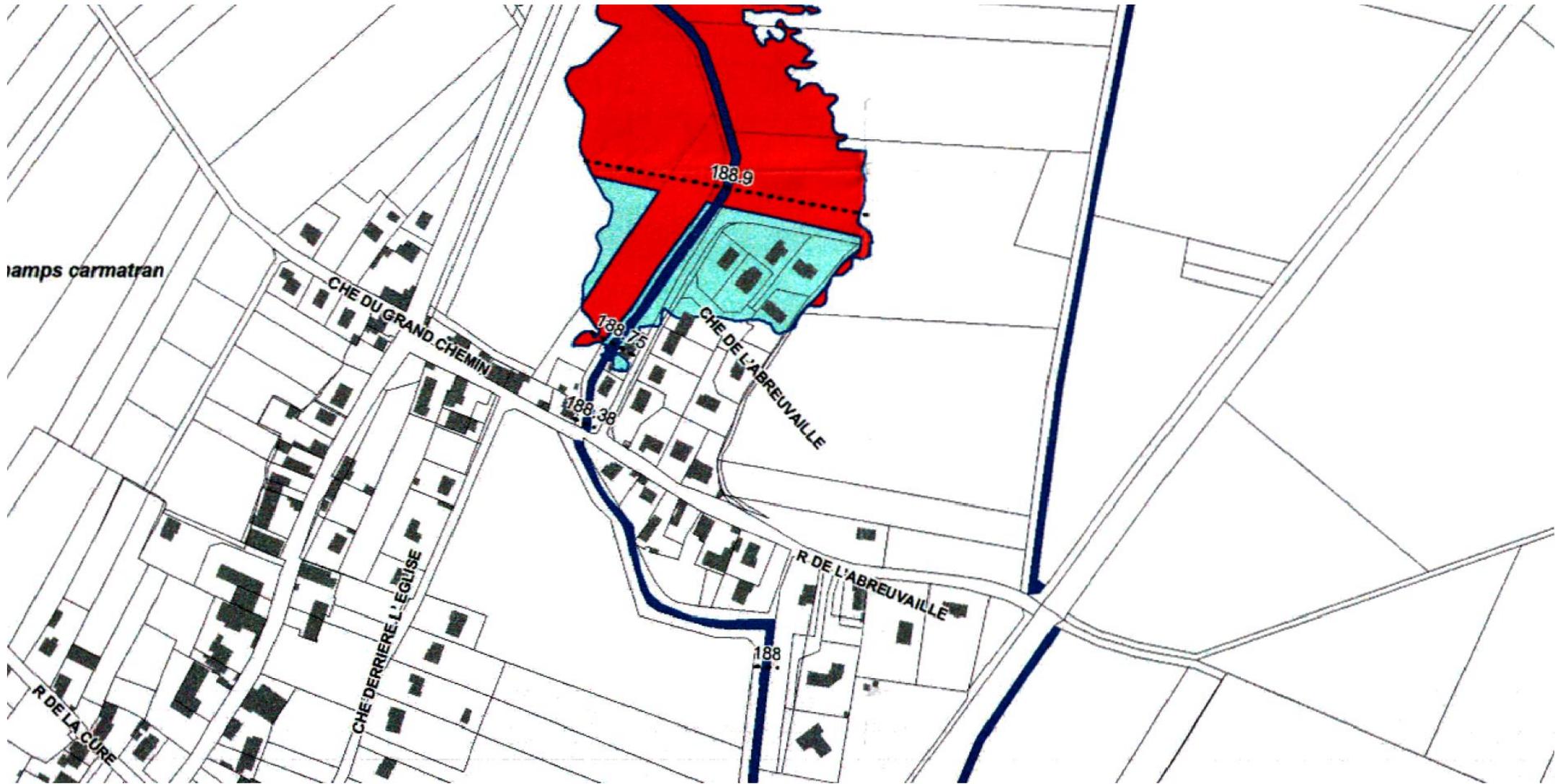


inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide



Chemin de l'Abreuville, direction d'Auxonne



inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur le risque Inondation sur le site [georisques.gouv](https://www.georisques.gouv.fr/risques/inondations) : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/inondations>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces>

La Base de Données Historique Inondation (BDHI) : <http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire en cas d'inondation**

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

## Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

[-http://www.vigicruces.ecologie.gouv.fr/](http://www.vigicruces.ecologie.gouv.fr/)

[-http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=584](http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=584)

ou

Tapez « situation hydrologique station Champdotre » dans Google.



Carte n° : 02102007\_10

## Tableau répertoriant les crues historiques (en m et m3/s)

Date	Côte	Débit	Commentaire
1 <sup>er</sup> Décembre 1981		86.5	10 ans
1 <sup>er</sup> Décembre 1982		90.5	>10 ans
7 Janvier 1994	2.30	95.0	20 ans
17 mars 2001	2.29	109	>20 ans
5 mai 2013	2.48	162	50 ans

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> et si possible montez à l'étage		
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO), K6 FM (101.6), France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
			<b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours

### Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

**Contactez votre assureur et la mairie.**



# RISQUE SISMIQUE

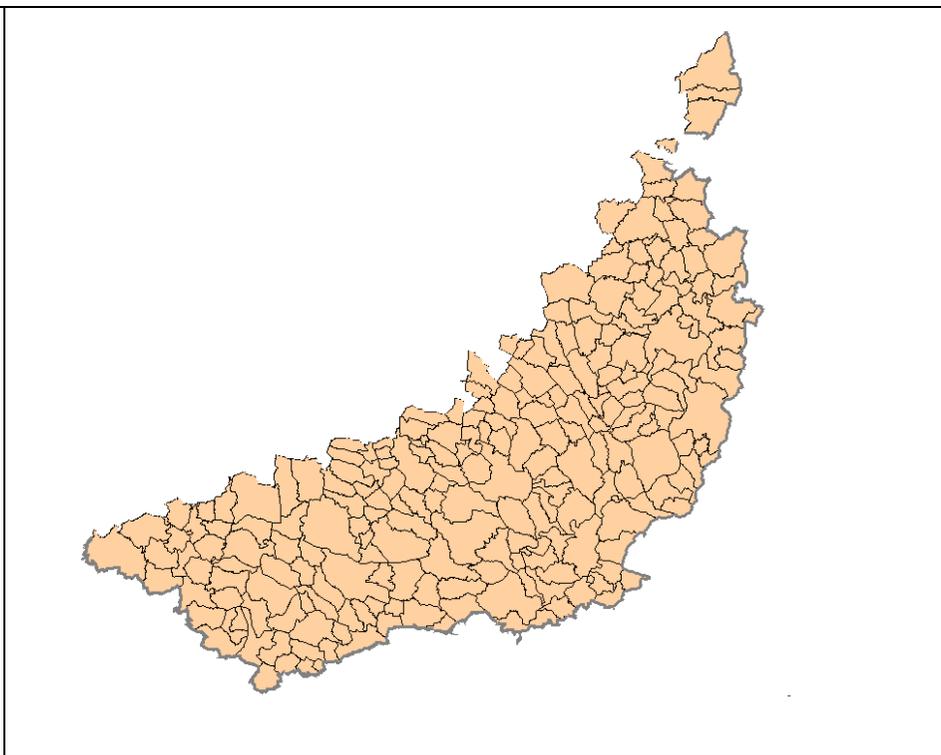
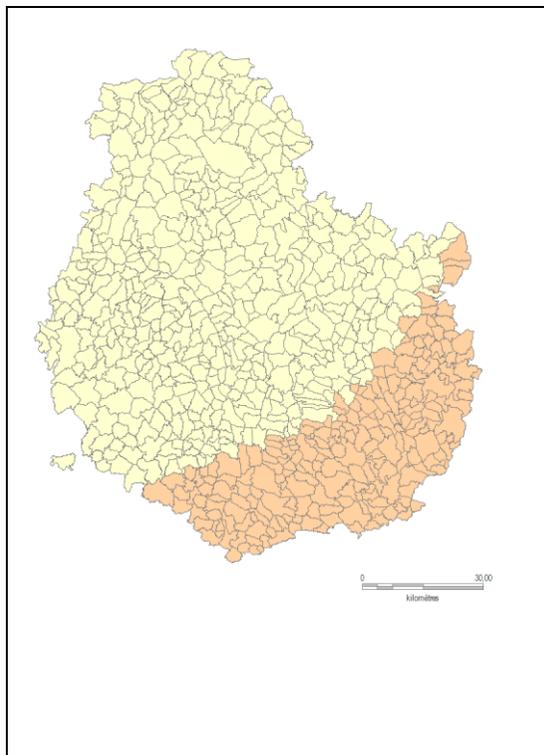


## SITUATION

**Document de référence : Zonage sismique de la France** décliné en 5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort), qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.

(<http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>)

La commune de Champdôtre est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010 soit en **aléa faible**. Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



sismicité

# RISQUE SISMIQUE



sismicité

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE SEISME ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Le site dédié à la prévention du risque sismique : <http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séismes historiques en France : <https://sisfrance.irsnn.fr/>

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

Si vous êtes concerné par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.



- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

**En cas d'ensevelissement** : se manifester en tapant sur les parois.

**Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.**

**Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.**



**1- Après la première secousse, allez à l'extérieur**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz), K6 FM (101.6) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

**3- Suivez les consignes**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

**Ne prenez pas votre véhicule.**



**Ne téléphonez pas**

Libérez les lignes pour les secours

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). C'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD ;
- le risque TMD diffus : lorsque le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD : routier, ferroviaire, par voie d'eau et par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

## SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voies routières (RD976/RD31),

- l'autoroute A39

- et par une canalisation de transport de gaz naturel : Gazoduc (Gaz 67,7 bars) : risque TMD.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Ouest de la commune), par GRT Gaz
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,
- Lors des conseils des écoles, sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE TMD ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur le risque TMD sur le site georisques.gouv : <https://www.georisques.gouv.fr/>

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<b>Si vous êtes témoin</b>	<b>Si l'alerte a été donnée</b> (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
<p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li> <li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li> <li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	 <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- Arrêtez les ventilations</li> </ul>
	<p><b>Ou</b> <b>1 - Éloignez-vous</b></p> <p><b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>
	 <p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz GO), K6 FM (101.6), ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>

### 3 - Dans tous les cas

 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p> <p><b>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</b></p>
---	--	---

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

<b>336</b>	<i>Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)</i>
<b>1230</b>	



*Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).*



aval  
d'une digue

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE



aval  
d'une digue

## SITUATION

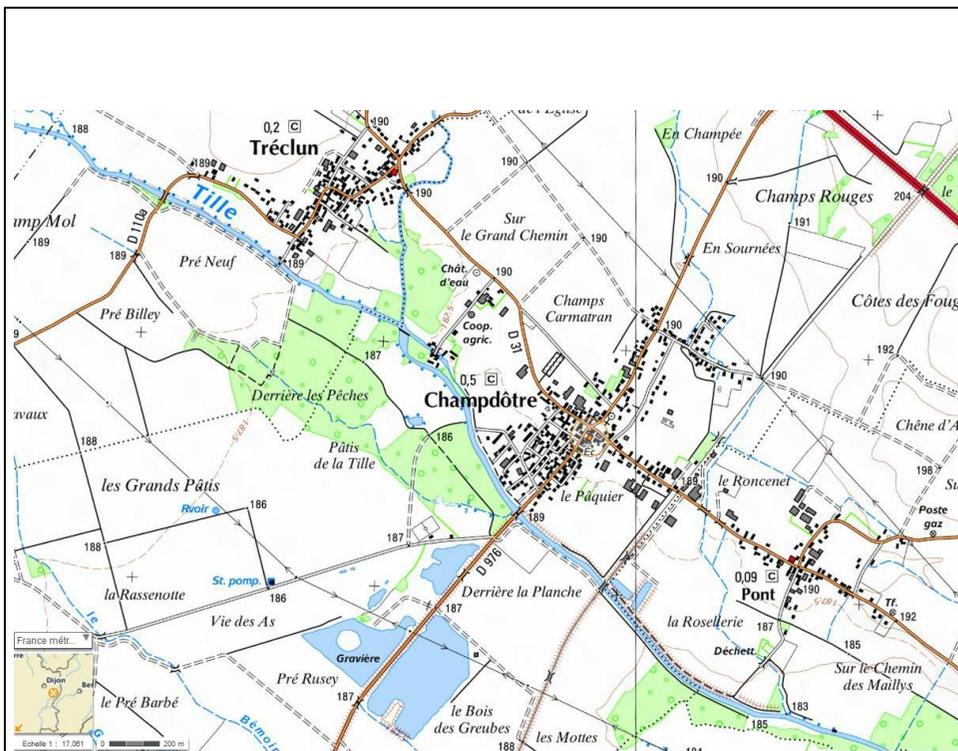
La commune est située en aval du barrage de *PANTHIER*, sur la Tille.

Ce barrage, construit en 1836, sert à alimenter en eaux le canal de Bourgogne.

Il ne s'agit pas d'un ouvrage hydroélectrique comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.

La commune est située à l'aval d'une digue sur la rivière Tille, dans l'hypothèse d'une crue exceptionnelle, cet ouvrage pourrait être endommagé.

La commune de Champdôtre est la commune d'implantation de la digue de Champdôtre.



Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de la Tille.

La rupture d'un barrage ou d'une digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturels, humains.

S'il venait à se rompre, les conséquences pour la commune seraient très importantes.

## MESURES PRISES :

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- **Réalisation** d'un plan communal de sauvegarde par la commune.

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE ?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Un dossier thématique sur le risque Rupture d'ouvrage hydraulique sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr/) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>

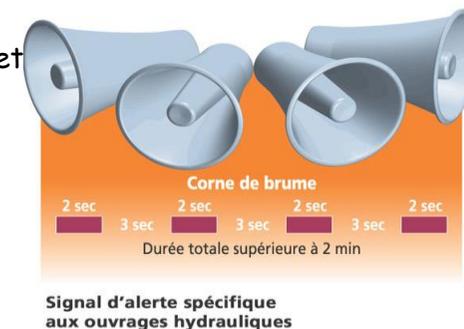
## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

### AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

L'ALERTE sera donnée par la corne de brume, activée par le barragiste (*uniquement pour le barrage de Pont et Massène*)

  3 s  3 s  Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min



### PENDANT

#### **1-Mettez-vous à l'abri**



Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches  
**Ne pas prendre l'ascenseur.**  
**Ne pas revenir sur ses pas.**

#### **2-Écoutez la radio ou la télévision**



France Inter GO (162KHz), K6 FM (101.6) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

#### **3- Suivez les consignes**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
**Ne prenez pas votre véhicule**



**Ne téléphonez pas**  
Libérez les lignes pour les secours

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

# Champdôte

---

COTE D'OR  
Bourgogne



rupture de  
barrage



transport de  
marchandises  
dangereuses



inondation



sismicité  
zone 2

en cas de **danger** ou d'**alerte**

## 1. abritez-vous

---

## 2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

---

## 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)